



Camp de la relâche 2019

Du 4 au 8 mars

RÈGLEMENTS

- Le camp se déroule au Musée, de 8h30 à 16h30. Les enfants sont admis à partir de 8h15 et doivent tous avoir quitté pour 17h00.
- Tous les jours, des activités à l'extérieur sont prévues. L'enfant doit donc avoir avec lui bottes et vêtements d'hiver (pantalons de neige, gants, tuque, foulard). Il se doit aussi d'avoir des souliers d'intérieurs propres.
- Chaque jour, l'enfant doit avoir un lunch qui se mange froid et deux collations. Aucun four micro-onde n'est disponible sur place.
- Aucun jeune ne peut quitter le camp de jour sans l'autorisation par téléphone ou par écrit à la responsable du service éducatif.
- Seulement les enfants inscrits seront admis au camp de jour.

#### Au camp de jour :

- Pas de violence verbale ou physique, ni de langage vulgaire.
- Tous les jeunes doivent respecter les animateurs et se respecter entre eux.
- Tous les enfants, sans exception, devront participer à toutes les activités désignées par les animateurs et respecter les règles. Cela inclut aussi les activités à l'extérieur.
- Si un enfant brise du matériel volontairement, il devra le rembourser.

---

#### Conséquences des actes incorrects de l'enfant

**1) Avertissement verbal :** l'enfant sera avisé par son animateur. Le parent sera rencontré à la fin de la journée afin d'être mis au courant du comportement fautif de son enfant

**2) Avertissement écrit :** l'enfant sera avisé par son animateur. Le parent se verra remettre à la fin de la journée le formulaire d'avertissement écrit. Il devra le signer et le remettre le matin suivant, lors de la prochaine journée au camp. Ceci est le dernier avertissement avant l'expulsion pour le reste de la semaine.

**3) Expulsion :** l'enfant sera avisé par son animateur. Le parent se verra remettre à la fin de la journée l'avis d'expulsion. L'enfant ne sera plus autorisé à participer au camp de jour pour le reste de la semaine, **sans aucun remboursement.**

.....couper et nous retourner la partie du bas .....

#### Contrat d'engagement

Ce contrat vise à s'assurer que les parents autant que les enfants ont pris connaissance des règlements et des conséquences. Il devra être remis en même temps que le formulaire d'inscription. Nous avons pris connaissance des règlements du camp de jour du Musée et nous nous engageons à les respecter. Si l'enfant ne respecte pas les règlements, il connaît les conséquences de ses actes.

\_\_\_\_\_  
Signature du ou des parents

\_\_\_\_\_  
Signature de l'enfant